

Ref: Jacquet Metal / Silkhom –Yenkong Lybliamay

**DESCRIPTION DES
SERVICES**

Ce document fait partie du Contrat conclu entre le Prestataire et le Client.
Les parties ont convenu que les Services seront exécutés conformément à la description ci-dessous.

INFORMATIONS RELATIVES AU PRESTATAIRE

NOM DU PRESTATAIRE :	HMONG LBM
NOM DE L'INTERLOCUTEUR PRESTATAIRE:	191 chemin de Vers 38440 Saint Jean de Bournay
TELEPHONE:	Yenkong Lybliamay
NUMERO D'IMMATRICULATION:	06 01 79 74 15
	81931429500018

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

NOM DU CLIENT	SILKHOM
NOM DE L'INTERLOCUTEUR CLIENT	Thomas BAVEREL
TELEPHONE	04 78 29 79 90
ADRESSE DE FACTURATION:	31 rue mazenod 69003 Lyon
NOM DE L'INTERLOCUTEUR FACTURATION:	Thomas Baverel

INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES

OBJET:	Prestation Informatique
CONSULTANT:	Yenkong Lybliamay
LIEU D'EXECUTION:	7 rue Michel Jacquet – 69802 – St priest - Mobilité Grand Lyon
SOCIETE :	Jacquet Metal

NUMERO DU CONTRAT:	20180017
--------------------	----------

DUREE DU CONTRAT:

DUREE PREVUE:	6 mois renouvelable
DATE DE COMMENCEMENT:	16/07/2018
DATE DE FIN:	16/01/2019

PERIODE DE PREAVIS DE RESILIATION :	Lors des 28 jours premiers jours calendaires de prestation les parties peuvent mettre fin au contrat avec un préavis immédiat. A la suite de cette période Silkhom peut mettre fin aux Services moyennant un préavis de 28 jours par notification écrite adressée à HMONG LBM 191 chemin de Vers 38440 Saint Jean de Bournay
-------------------------------------	---

INFORMATIONS RELATIVES AU TAUX

Tarif standard (Lundi-Vendredi). Le plein tarif sera payable indépendamment du nombre d'heures travaillées	400€ l'unité
--	--------------

FRAIS:	Aucuns frais supplémentaires ne peuvent être engagés
--------	--

SPECIFICATIONS

TB

Ref: Jacquet Metal / Silkhom –Yenkong Lybliamay

SILKHOM

CONTRAT DE SERVICE

CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés,

Silkhom, société de droit français dont le siège social est sis 31 rue mazenod 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 798 488 573 et représentée par Thomas Baverel, un représentant dûment habilité à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le "Client"

Et

HMONG LBM, société de droit français dont le siège social est sis 191 chemin de Vers 38440 Saint Jean de Bournay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 81931429500018 et représentée par Yen Kong Lybliamay, un représentant dûment habilité à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le "Prestataire"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Le Prestataire est une société spécialisée dans la fourniture de services professionnels de haut niveau.

Le Client souhaitant bénéficier des services du Prestataire, les parties ont convenu de ce qui suit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

1. DEFINITIONS

« Annexe 1 » désigne le document contenant les détails et spécifications concernant l'exécution des Services, notamment l'étendue des Services, leur date de commencement, durée, lieu d'exécution et les honoraires.

« Annexe 2 » désigne le document contenant les dispositions additionnelles acceptées, le cas échéant, par les Parties.

« Certificat d'Acceptation » désigne le document du Prestataire décrivant les Services fournis par le Consultant, qui le complète avant de le soumettre à l'approbation du Client.

« Consultant » désigne toute personne physique ou morale affectée par le Prestataire à la fourniture des Services.

« Contrat » désigne le présent contrat entre le Prestataire et le Client, comprenant ce document, ses annexes et les Certificats d'Acceptation.

« Informations Confidentielles » signifie les informations relatives à l'activité ou aux affaires des Parties et à l'identité de leurs clients, contacts et clients potentiels et qui comportent une mention expresse « confidentiel » ou peuvent être légitimement considérés comme étant confidentielles.

« Module » désigne les différentes phases des Services qui devront être fournis par le Consultant au Client, telles que définies à l'Annexe 1.

« Partie(s) » désigne le Prestataire et/ou le Client.

« Services » désigne les services fournis par le Prestataire au Client, tels que convenus entre les Parties et détaillés dans l'Annexe 1.

« Société » désigne un client du client

2. OBJET

Le Contrat définit les modalités et conditions conformément auxquelles, sur la base de l'information fournie par le Client et de ses différentes exigences, le Prestataire fournira les Services au Client.

Les Parties conviennent que les termes du présent Contrat s'appliqueront uniquement aux transactions commerciales entre le Prestataire et Silkhom.

3. DUREE

Le Contrat est conclu pour la durée définie en Annexe 1. Il pourra ensuite être reconduit ou prolongé à la demande expresse du Client et sous réserve du consentement préalable et écrit du Prestataire.

4. AUTORITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire organisera librement et en toute indépendance son activité, qu'il s'engage à exercer avec diligence.

Le Prestataire supportera tous les frais occasionnés par son activité ainsi que toutes les charges de sécurité sociale, taxes et impôts relatifs à son activité.

Le Contrat et ses annexes ne constituent pas un contrat exclusif. Le Prestataire pourra effectuer toutes opérations pour son propre compte ou pour le compte de toute autre entreprise sans avoir à demander l'autorisation du Client, sous réserve des droits et obligations des Parties repris dans le Contrat et ses annexes.

La livraison de chaque Module prévu en Annexe 1, ainsi que celle de l'ensemble des Services, seront matérialisées dans un Certificat d'Acceptation transmis au Client et dûment approuvé par un représentant habilité du Client en signant un tirage papier du Certificat d'Acceptation.

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles il est assujéti pour l'exercice de son activité, notamment celles relatives à la prévention et à la répression du travail dissimulé.

5. PAIEMENT

En contrepartie des Services réalisés, le Client paiera au Prestataire les honoraires définis à l'Annexe 1, qui s'entendent hors taxes et frais, dépenses et autres charges de toute nature que le Prestataire engagerait dans le cadre de l'exécution du Contrat. La TVA, si elle s'applique, sera facturée au Client par le Prestataire en ce qui concerne la prestation des Services.

La réalisation des Services tels que définis à l'Annexe 1 donnera lieu à l'établissement de facture(s) par le Prestataire, conformément à l'Annexe 1 et au(x) Certificat(s) d'Acceptation. Les Certificats d'Acceptation seront soumis au Client et à la Société pour approbation. Il est de la responsabilité du Prestataire de s'assurer que les Certificats d'Acceptation reflètent correctement les Modules et Services fournis par le Consultant. L'approbation des Certificats d'Acceptation par le Prestataire et le Client sera considérée comme l'acceptation des Services exécutés et constituera la preuve que le Client est satisfait de la qualité des Services fournis. Les factures sont payables à réception par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la date de leur émission.

Un signataire habilité du Client devra approuver tous les frais avant qu'ils ne soient encourus et fournir cette approbation par écrit. Les frais qui auront été approuvés seront facturés au Client par le Prestataire sauf s'ils sont remboursés directement au Prestataire par la Société. Le Client devra conserver une copie de tous les reçus relatifs aux frais encourus.

6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dans le cadre de l'exécution des Services, le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens sur la base de l'article 1147 du Code Civil. La responsabilité du Prestataire se limite à l'indemnisation du ou des dommage(s) direct(s).

La responsabilité du Prestataire est limitée en outre au(x) montant(s) effectivement réglé(s) par le Client au titre du Service à l'origine du préjudice. La responsabilité globale du Prestataire est plafonnée à la somme de cent cinquante mille euros (150 000€), pour l'ensemble des préjudices subis par le Client au titre du Contrat.

Le Prestataire ne pourra formuler ou engager une quelconque action judiciaire ou réclamation plus d'(1) un an après la survenance du fait générateur. Ceci ne fait en aucun cas naître une présomption de garantie.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire transmettra au Client, dans des conditions appropriées, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux brevets, droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle liés à la fourniture des Services.

Le Prestataire devra tout mettre en œuvre pour que les Consultants ou toute autre personne que le Prestataire solliciterait pour la fourniture des Services ne s'opposent pas à l'exécution de l'obligation susmentionnée.

Chacune des Parties notifiera l'autre (i) de toute réclamation ou objection d'un tiers alléguant que l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle relatif aux Services fournis contrevient à l'un de ses propres droits de propriété intellectuelle (ii) de toute violation, contrefaçon, utilisation illégale, inadaptée par toute personne, de droit de propriété intellectuelle relatif aux Services fournis et dont elle aurait connaissance.

8. DISCRETION ET SECRET PROFESSIONNEL

Les Parties sont tenues à une obligation générale de discrétion et de secret à l'égard de toute Information Confidentielle.

Sans préjudice des dispositions de l'article 11 du Contrat, aucune des Parties ne pourra divulguer une Information Confidentielle sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf disposition légale contraire.

Chacune des Parties devra notifier immédiatement l'autre Partie de l'utilisation ou de la connaissance de toute Information Confidentielle par une personne non autorisée et ce, pendant la durée ou après le terme de ce Contrat, et fournir son assistance, dans la mesure du raisonnable, pour gérer cette situation.

Tous les dossiers et outils de travail, quel qu'en soit la nature et le support, y compris les notes personnelles portant sur les affaires et l'activité du Client et de la Société, devront être soigneusement classés et utilisés à des fins exclusivement professionnelles.

Les obligations stipulées dans cet article 8 s'appliqueront pendant la durée du Contrat ainsi qu'un (1) an après son terme ou sa résiliation.

Les Parties devront tout mettre en œuvre pour que leurs employés, consultants, ou toute autre personne qu'elles sollicitent dans le cadre de l'exécution du Contrat, soient assujettis aux obligations susmentionnées.

9. ENGAGEMENT RECIPROQUE

Pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas employer, ni utiliser, directement ou indirectement, les employés ou consultants de l'autre Partie ou de la société.

Au terme du Contrat, si le Prestataire, renouvelle une prestation avec la Société, sans passer par l'intermédiaire du Client, le Prestataire paiera au Client des honoraires de présentation de 25 000 €.

Les dispositions des trois paragraphes ci-dessus seront valables pour une période d'un (1) an à compter du terme du Contrat.

10. RESILIATION

Tout délai de préavis applicable à une résiliation pour convenance, s'il y en a, sera stipulé à l'Annexe 1.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le ou les manquement(s), la Partie non fautive sera autorisée à résilier le Contrat avec effet immédiat sans préjudice ou indemnité de ce fait.

A cet égard, le Client informera le Prestataire dans les plus brefs délais de tout grief qu'il aurait au sujet du travail réalisé par ce dernier ou par le Consultant.

11. CESSIION

Le Prestataire ne pourra céder, nover ou transférer par tout moyen tout ou partie des droits et obligations issus du Contrat sans le consentement exprès et écrit du Client.

Le Client pourra librement céder, nover ou transférer par tout moyen tout ou partie de ses droits et obligations issus du Contrat à toute personne ou société. Par le présent Contrat, le Prestataire accepte expressément une telle cession, novation ou transfert de la part du Client.

Le Client s'engage à informer le Prestataire par écrit de toute cession, novation ou transfert des droits ou obligations issus du présent Contrat.

Dans l'hypothèse d'une cession, novation ou transfert, le cessionnaire ou autre successeur sera substitué au Client. Il sera ainsi autorisé à mettre en œuvre les droits et obligations issus du présent Contrat.

Le Client est autorisé à divulguer toute information concernant le Prestataire à tout cessionnaire ou autre successeur, identifié ou potentiel, au présent Contrat.

12. OBLIGATIONS ANTI-CORRUPTION

Le Client s'interdira (i) de proposer, de donner ou d'accepter de donner à tout Consultant, employé, préposé, représentant ou agent du Prestataire quel qu'il soit, des cadeaux ou autres contreparties destinés, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme étant destinés, à inciter ou à récompenser des actes ou omissions en relation avec la conclusion ou l'exécution du présent Contrat ; et (ii) de conclure le présent Contrat s'il a connaissance qu'une somme d'argent a été, ou serait, versée à une personne travaillant pour le compte de l'une des Parties ou engagée par l'une des Parties, hormis dans les cas où cette somme constitue la contrepartie de Services rendus ou aurait été portée à la connaissance du Prestataire par écrit avant la conclusion du Contrat.

13. CLAUSES NULLES

La validité du Contrat n'est pas affectée par la nullité d'une des dispositions ci-dessus.

14. LOI APPLICABLE

Le Contrat est régi par le droit français.

15. JURIDICTION

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

16. DISPOSITIONS GENERALES

Toute modification de l'Annexe 1 doit être formulée par écrit et doit être signée par chaque Partie ou leurs représentants dûment autorisés.

Si l'une des clauses ci-dessus est en conflit avec l'une des clauses de l'Annexe 1, les clauses ci-dessus prévaudront. Dans l'éventualité où une Annexe 2 est émise et que ses dispositions sont en conflit avec les clauses ci-dessus ou avec les clauses de l'Annexe 1, l'Annexe 2 prévaudra.

Ref: Jacquet Metal / Silkhom –Yenkong Lybliamay

Fait à: Saint Jean de Bourneuf

Le: 25/06/2018

En deux exemplaires originaux

Signé par un signataire autorisé de
HMONG LBM

Par: LYBLIAMAY

Nom : YENKONG

Titre : Créant

Date : 25/06/2018

Signé par et au nom du Client
SILKHOM SARL

Silkhom
31 rue Mazenod 69003 Lyon
www.silkhom.com
Tel. : +33 (0)4.78.29.79.90
contact@silkhom.com
SARL au capital de 10 008,00 €
RCS de Lyon n°798488573



Silkhom!.com

Par:

Nom: Thomas Baverel

Titre: Gérant

Date: